

23 MARS 2006

Opérations sur valeurs mobilières
et revenus de capitaux mobiliers 2005

02193 00827



Agence : PARIS VILLETTE (00827)

*Il y a Cahier NEAU / 17 = HEAU
un mail du 11/04/06*

SCI MICHEL THOMAS
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS 0731

Compte de référence : 30004 00827 00021579242 42

Identification fiscale :

SCI MICHEL THOMAS

67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Montants en EUROS

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERES

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires	EE
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 50%	DC
Montant des revenus de valeurs mobilières et distributions non éligibles à l'abattement de 50%	TS
Montant des produits éligibles à l'abattement de 50%, perçus dans un PEA	GR
Montant des produits de titres non cotés éligibles à l'abattement de 50%, perçus dans un PEA	FU
Montant des produits de titres non cotés non éligibles à l'abattement de 50%, perçus dans un PEA	TS
Montant des crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers inscrits sur un PEA	TA
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement (crédit d'impôt inclus)	TR *
Revenus, indiqués lignes DC, TS, TR, pour lesquels les contributions sociales ont déjà été prélevées	CG
Montant total des crédits d'impôt	AB

* Vous reporter au verso de la notice d'accompagnement ci-jointe.

3 PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS - AUTRES GAINS TAXABLES A UN TAUX FORFAITAIRE

Gains des sociétés de capital-risque taxables à 16 %	VL
--	----

Pour information

Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés (montant net) :

Montant net payé : Droits de garde : Montant prélèvement :
Montant brut soumis à prélèvement forfaitaire libératoire (EE) :
Valeurs françaises imposables OSBL :
Revenus de valeurs étrangères n'ouvrant pas droit à abattement :

Montant total des cessions : 68175

Créances, dépôts, cautionnements et comptes courants n'ouvrant pas droit à abattement (TR)

Option pour le prélèvement non exercée
Produits ou gains : dont plus-values sur TCN : Pertes :

Sociétés de capital-risque Distributions exonérées :

Répartitions de FCPR ou distributions de SCR pour lesquels les contributions sociales ont déjà été prélevées :

Plan d'Epargne en Actions Compte n° Date d'ouverture du plan :

Date du 1er retrait :
Clôture avant 5 ans, ou après 5 ans en cas de perte :
Montant cumulé des versements : Valeur liquidative à la date de la clôture du plan :

Plan d'Epargne Populaire Compte n° Date d'ouverture du PEP :

Clôture avant 8 ans (cas de force majeure) Produits exonérés :
Produits de PEP pour lesquels les contributions sociales ont déjà été prélevées :



année 2005

Justificatif à produire aux services fiscaux
Opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers

23 MARS 2006

DESIGNATION		DU PAYEUR	DU BENEFICIAIRE		
Nom, prénoms ou raison sociale		BNP PARIBAS 16 BOULEVARD DES ITALIENS PARIS 75009	SCI MICHEL THOMAS		
Complément d'adresse			67 BOULEVARD EXELMANS		
N°, nature et nom de la voie			PARIS		
Commune			75016		
Code postal			75016		
N° SIRET AU 31.12.2003		66204244900014	Code bénéficiaire	B	
N° SIRET AU 31.12.2002 (en cas de changement)			Les renvois 2AB, 2DH, 2EE correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042		
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION		
Période de référence		00827 00021579242	Date de naissance ou N° SIRET		37879899500015
Quichet			Commune de naissance (code)		000
Réf. du compte ou n° de contrat			Commune de naissance (libellé)		
Crédit d'impôt (hors PEA)			Département (code)		
dont sur les revenus de valeurs étrangères			Nom marital		
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA(1)		2AB	Produits des contrats d'assurance-vie et de bons de capitalisation bénéficiant de l'abattement prévu à l'article 125-0 A du CGI et soumis au prélèvement libératoire		2DH
Information facultative : montant des plus-values de cessions de valeurs mobilières		8TA	Autres produits soumis à prélèvement libératoire		2EE

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache

